



ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Décisions de l'Assemblée générale
des Nations Unies sur le rapport
de la Commission de la fonction
publique internationale**

1. A la 282^e session du Conseil d'administration (novembre 2001), le Directeur général a informé la Commission du programme, du budget et de l'administration¹ des principales recommandations émanant de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), qui figurent dans son rapport annuel, soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2000², ainsi que de leurs incidences financières pour les conditions d'emploi des fonctionnaires.
2. Sur recommandation de la commission, le Conseil d'administration a accepté les recommandations de la CFPI, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale, en ce qui concerne les augmentations des barèmes de traitement (ainsi que les augmentations consécutives des indemnités/versements) pour le personnel de la catégorie des administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, avec effet au 1^{er} mars 2002. Sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à donner effet à ces mesures en apportant les amendements voulus au Statut du personnel³. Conformément à la méthode adoptée par le Conseil d'administration à sa 192^e session (février-mars 1974), le Directeur général rendra compte au Conseil d'administration de ces amendements à sa 285^e session (novembre 2002).
3. Le présent document rend compte des décisions prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session en 2001 (résolution 56/244) relativement aux recommandations les plus importantes figurant dans le rapport de la CFPI.

¹ Document GB.282/PFA/14.

² Assemblée générale, documents officiels, cinquante-sixième session, supplément n° 30 (A/56/30).

³ Document GB.282/7/2.

Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

Barèmes des traitements de base minima

4. L'Assemblée générale a approuvé un relèvement de 3,87 pour cent des traitements de base minima pour le personnel de la catégorie des administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur avec effet au 1^{er} mars 2002. Cet ajustement des traitements sera effectué en incorporant au traitement de base net des montants correspondant à un certain nombre de points d'ajustement suivant la formule «ni gain, ni perte». Il aura également pour conséquence une augmentation proportionnelle de l'assiette de calcul des primes de mobilité et de sujétion, ainsi que des versements à la cessation de services. Au moment d'approuver ce relèvement, l'Assemblée générale a noté l'augmentation du nombre de lieux d'affectation où l'ajustement de poste est égal à zéro ou proche de zéro et a demandé à la CFPI de revoir la méthodologie afin de s'assurer qu'elle reflète correctement l'équivalence du pouvoir d'achat.

Evolution de la marge

5. L'Assemblée générale a noté que la marge⁴ entre la rémunération nette des fonctionnaires de l'ONU des classes P1 à D2 à New York et celle des fonctionnaires de l'administration fédérale des Etats-Unis occupant des emplois comparables était de 111 en 2001. Elle a aussi noté que l'écart de rémunération entre les deux fonctions publiques allait de 117,1 dans la classe P2 à 104,4 dans la classe D2, et a considéré que ce déséquilibre devait être corrigé en tenant compte des considérations générales relatives à la marge établies par l'Assemblée générale.

Questions diverses

6. L'Assemblée générale a approuvé la recommandation faite par la CFPI d'utiliser l'euro comme monnaie officielle pour les éléments de rémunération dont le montant est fixé dans la monnaie nationale des douze pays de la zone euro. Les valeurs résultant de la conversion de l'indemnité pour frais d'études pour neuf zones monétaires ainsi que de l'indemnité pour enfant à charge et de l'indemnité pour personne non directement à charge pour neuf lieux d'affectation seront appliquées au 1^{er} janvier 2002.
7. L'Assemblée générale s'est félicitée des normes de conduite énoncées dans le rapport de la commission.
8. L'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général des Nations Unies d'établir, en consultation étroite avec le Président de la CFPI, un calendrier pour l'examen, à la session principale de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, du renforcement de la fonction publique internationale.

Document soumis pour information

Genève, le 25 janvier 2002.

⁴ L'Assemblée générale a régulièrement affirmé qu'elle considérait comme souhaitable une fourchette de 110 à 120 avec un point médian de 115.